

# RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Folio
1	08.01.2024	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la place de l'église au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	2024/1 2024/2
2	08.01.2024	FAPC 2024 - demande de subvention	2024/3
3	08.01.2024	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	2024/4
4	08.01.2024	Délibération du conseil municipal présentant le bilan des concertations et consultations menées pour la définition des ZAER (Zones énergies renouvelables)	2024/5 2024/6 2024/7 2024/8
5	08.01.2024	Ouverture de crédit de fonctionnement	2024/9
6	08.01.2024	Aménagement Place de l'église - Eclairage public neuf - devis SYDESL	2024/10 2024/11
7	08.01.2024	Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon	2024/12 2024/13 2024/14
8	08.01.2024	Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	2024/15 2024/16
9	08.01.2024	Désaffectation et déclassement du domaine privé communal d'une partie de la parcelle Section ZK n° 161 située Croix Grimon rue du 19 mars 1962	2024/17
10	08.01.2024	Organisation du temps scolaire	2024/18
11	08.01.2024	Salle des Perrelles - révision tarification location	2024/19
12	08.01.2024	Prêt relais court terme à taux fixe	2024/20
13	08.01.2024	Attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA)	2024/21
14	05.02.2024	Retrait délibérations	2024/22
15	05.02.2024	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	2024/23
16	05.02.2024	Ouverture ligne de trésorerie Annule et remplace la délibération n° 5-2024	2024/24
17	05.02.2024	Délibération modificative de la délibération n° 78-2017 Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds pour attribution du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)	2024/25 2024/26 2024/27 2024/28 2024/29
18	04.03.2024	Protection sociale complémentaire - mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents	2024/30 2024/31
19	04.03.2024	Protection sociale complémentaire - Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents	2024/32 2024/33
20	04.03.2024	Personnel - Avancement de grade	2024/34
21	04.03.2024	Admission en non-valeur	2024/35
22	04.03.2024	Convention SPA 2024	2024/36
23	04.03.2024	Désaffectation et déclassement du domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle Section ZK n° 161 située Croix Grimon rue du 19 mars 1962	2024/37 2024/38

# RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

24	04.03.2024	Transfert de propriété pour réaménagement carrefour RD 970 et RD 94 par DRI	2024/39
25	08.04.2024	Compte de Gestion 2023	2024/40
26	08.04.2024	Compte Administratif 2023	2024/41 2024/42
27	08.04.2024	Affectation des Résultats 2023	2024/43 2024/44
28	08.04.2024	Vote des taux des impôts directs locaux 2024	2024/45
29	08.04.2024	Vote du Budget Principal 2024	2024/46 2024/47
30	08.04.2024	Modification du tableau des effectifs Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35h/35ème) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h/35ème)	2024/48 2024/49
31	08.04.2024	Vente de bois issus des parcelles communales	2024/50
32	08.04.2024	Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne	2024/51
33	08.04.2024	Projet vente parcelle cadastrée AD n° 175	2024/52
34	06.05.2024	Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la commune de SAINT-LOUP-GEANGES	2024/53 2024/54
35	06.05.2024	Convention de soutien " Communes et groupements communaux " pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	2024/55 2024/56
36	06.05.2024	Convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon	2024/57
37	06.05.2024	Décision budgétaire Modificative n° 1	2024/58 2024/59
38	03.06.2024	Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes Affouage Exercice 2024	2024/60 2024/61
39	03.06.2024	Projet vente parcelle cadastrée AD n° 176	2024/62
40	03.06.2024	Fonds de Relance - Demande de subvention	2024/63
41	03.06.2024	Décision budgétaire Modificative n° 2	2024/64
42	03.06.2024	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet	2024/65 2024/66
43	03.06.2024	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2024/67 2024/68
44	03.06.2024	Demande de subvention au titre des amendes de police	2024/69
45	01.07.2024	GRDF – Redevance 2024	2024/70
46	01.07.2024	Marché fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs année scolaire 2024 - 2025	2027/71
47	01.07.2024	Tarification restaurant scolaire et centre de loisirs	2024/72
48	01.07.2024	Aménagement du carrefour RD 970 / RD 94 Distraction et application au régime forestier	2024/73
49	02.09.2024	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025	2024/74 2024/75
50	02.09.2024	Finances - DM n° 3	2024/76
51	02.09.2024	Révision tarification périscolaire	2024/77



Le Maire,  
Jean-Frédéric GARNIER

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie:  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 1-2024

Séance du 8 janvier 2024

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation:

2 janvier 2024

Date d'affichage:

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

Etaient absents :

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

Secrétaire Michel DWERNOIS

Objet Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la place de l'église au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Ce dossier déposé au titre de la DETR 2023 n'ayant pas été retenu, la commune de Saint-Loup-Géanges dépose une nouvelle demande au titre de la DETR 2024 avec actualisation financière du coût des travaux. Tous les documents explicatifs sont joints à nouveau en annexe.

Coût global prévisionnel HT du projet : 786.268,80 € HT

- lot 1 (VRP et revêtements): 317.843,80 € HT

- lot 2 (Aménagements paysagers, pavages, bordures qualitatives, plantations, mobilier...): 409.575,00 € HT

- Honoraires maîtrise d'œuvre : 58.850,00 € HT

Mm de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Loup-Géanges souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR 2023	16 janv 2023	non attribuée	0 €	0 %
Etat - DETR 2024 (dem renouvelée)	5 janv 2024		262 683 €	34 %
Fonds Vert	24 fév 2023	5 juin 2023	74 337 €	9 %
Conseil régional	5 sept 2023	9 nov 2023	226 995 €	29 %
Conseil départemental	23 déc 2022	7 avril 2023	35 000 €	4 %
FAPC Grand Chalonnais	11 janv 2023	27 mars 2023	30 000 €	4 %
Sous-Total financements publics			629 015,00 €	80 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			157 253,80 €	20 %
Sous-Total autofinancement			157 253,80 €	20 %
TOTAL FINANCEMENTS			786 268,80 €	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE l'opération d'aménagement de la place de l'église et ARRÊTE les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de fnancement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 071-217104439-20240108-1\_2024-DE

S f l

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone: 03 85 49 48 09  
Télécopie:  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 2-2024

Séance du 8 janvier 2024

Nombre de Conseiller	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à l'élaboration :	19
- (ou représentés)	

Date de convocation:

2 janvier 2024

Date d'affichage:

10 janvier 2024

Le 8 Janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Étaient présents :

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

Étaient absents :

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

Secrétaire: Michel DUVERNOIS

Objet FAPC 2024 - demande de subvention

Le Conseil Municipal projette un aménagement de voies mixtes piétonnes et cyclables sur deux portions de voirie situées:

- Route de Beaune entre le rond-point nord et le carrefour avec la rue du 6 septembre 1944
- Route de Verdun (rue Jules et Julien Maitre) entre la rue aux Loups et le lieu-dit "Les Baraques"

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 48.830 € HT.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Président du Grand Chalon une inscription de ce dossier au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC 2024) et une attribution de la subvention maximale prévue,
- précise que cette opération et son financement seront inscrits au programme de travaux du budget primitif communal 2024.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID: 071-217104439-20240108-2\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire

Téléphone: 03 85 49 48 09  
Télécopie:

E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 3-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 Janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PEUSSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants pour 2024 :

Chapitre	Crédits 2023	DM2023	Montant à prendre en compte	Crédits ouverts 2024 proposés au vote
20	26 660,80		26 660,80	6 665,20
21	128695,25	+ 65 000,00	193 695,25	48 423,81
23	241 133,33	- 65 000,00 - 40 000,00	136 133,33	34 033,33

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'ouverture des crédits d'investissement sus-mentionnés.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-3\_2024-DE

En séance le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Jean-Frédéric GARNIER



<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération : (présents ou représentés)	19

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Délibération du conseil municipal présentant le bilan des concertations et consultations menées pour la définition des ZAER (Zones énergies renouvelables)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi :

- la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier et mise en place d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie, du mardi 19 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus. Les habitants ont été prévenus de la procédure par messages : dans la presse locale (Journal de Saône-et-Loire), sur le site internet communal, sur l'application Panneau Pocket et sur le panneau lumineux de la commune,

Le Maire présente au conseil municipal le bilan de la concertation publique (annexe n°1 ci-joint) :

Quatorze personnes ont consigné des observations sur le registre présent en mairie, de nombreuses autres personnes sont passées également en mairie pour prendre connaissance de la cartographie proposée par le conseil municipal mais sans vouloir indiquer d'avis sur le registre.

En synthèse, les avis recueillis indiquent :

- des oppositions pour l'éolien
- plus de souplesse demandée pour le photovoltaïque sur l'habitat individuel privé, notamment dans le secteur sauvegardé au centre de la commune
- plus de conseils à fournir et de subventions à accorder de la part des pouvoirs publics pour le photovoltaïque
- aucune opposition pour les propositions communales faites en matière de géothermie, micro-hydroélectricité, photovoltaïque au sol, en toiture et en ombrières

Le Maire rappelle aux élus que le biogaz n'a pas été retenu faute de ressources locales actuellement suffisantes pour alimenter sa production sur place. L'éolien n'a pas été retenu non plus, vu l'avis négatif de certains habitants et le rejet précédent par l'État en 2009 d'une installation d'éoliennes sur le point le plus haut de la commune, suite absence de vent suffisant mesuré, passage d'oiseaux migrateurs et vols d'espèces protégées (chiroptères).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur la cartographie jointe en annexe n°2,

Tableau ZAER pré-identifiées après analyse des projets de proximité potentiels :

Filières	Zones	N° de zone sur la cartographie jointe en annexe 2
Micro-hydroélectricité	2 moulins privés présents sur la commune	Zone n° 1
Photovoltaïque au sol	Parcelles communales délaissées ou agricoles	Zone n° 2 (dont agrivoltaïsme zone 2B)
Photovoltaïque en toitures	Bâtiments agricoles et communaux avec grandes toitures	Zone n° 3
Photovoltaïque toitures et ombrières	Bâtiments agricoles et communaux	Zonc n° 4
Géothermie / Bois-énergie	Tout le secteur bâti	Zone n° 5
Biogaz	Non retenu	
Eolien	Non retenu	

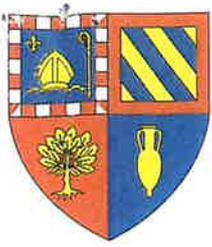
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
- au Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du territoire concerné

Envoyé en préfecture le 19/01/2024  
Reçu en préfecture le 19/01/2024  
Publié le 19/01/2024  
ID : 071-217104439-20240108-4\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire





## Annexe n°1

### Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APEr de mars 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER). Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

#### Modalités de concertation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier et mise en place d'un registre de consultation aux heures d'ouverture de la mairie, **du mardi 19 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus**. Les habitants ont été prévenus de la procédure par messages : dans la presse locale (Journal de Saône-et-Loire), sur le site internet communal, sur l'application Panneau Pocket et sur le panneau lumineux de la commune.

#### Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 14 personnes ont consigné des observations sur le registre présent en mairie, de nombreuses autres personnes sont passées également en mairie pour prendre connaissance de la cartographie proposée par le conseil municipal mais sans vouloir indiquer d'avis sur le registre.

En synthèse, les avis recueillis indiquent :

- des oppositions pour l'éolien
- plus de souplesse demandée pour le photovoltaïque sur l'habitat individuel privé, notamment dans le secteur sauvegardé au centre de la commune
- plus de conseils à fournir et de subventions à accorder de la part des pouvoirs publics pour le photovoltaïque
- aucune opposition pour les propositions communales faites en matière de géothermie, micro-hydroélectricité, photovoltaïque au sol, en toiture et en ombrières

Le biogaz n'est pas retenu faute de ressources locales actuellement suffisantes pour alimenter sa production sur place.

L'éolien n'est pas retenu non plus, vu l'avis négatif de certains habitants et le rejet précédent par l'État en 2009 d'une installation d'éoliennes sur le point le plus haut de la commune, suite absence de vent suffisant mesuré, passage d'oiseaux migrateurs et vols d'espèces protégées (chiroptères).

A Saint-Loup-Geanges, le 8 janvier 2024.

Jean-Frédéric GARNIER  
Maire de Saint-Loup-Geanges



Commune de 71350 SAINT-LOUP-GÉANGES		
ZAER pré-identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Filières	Zones	N° de zone sur la cartographie jointe en annexe 2
Micro-hydroélectricité	2 moulins privés présents sur la commune	Zone n°1
Photovoltaïque au sol	Parcelles communales délaissées ou agricoles	Zone n°2 (dont agrivoltaïsme zone 2B)
Photovoltaïque en toitures	Bâtiments communaux et agricoles avec grandes toitures	Zone n°3
Photovoltaïque en toitures et ombrières	Toitures terrasses et parking sur Z.A des Plantes	Zone n°4
Géothermie / Bois-énergie	Tout le secteur bâti	Zone n°5
Biogaz	non retenu	-
Eolien	non retenu	-



**Commune de Saint-Loup-Géanges (71350) - Annexe 2 - cartographie  
Zones d'accélération des énergies renouvelables**

- n°1  Micro-hydroélectricité (moulins privés)
- n°2  Photovoltaïque au sol (dont agrivoltaïsme sur emplacement n°2B)
- n°3  Photovoltaïque en toiture (bâtiments communaux et agricoles avec grandes toitures)
- n°4  Photovoltaïque en toiture et ombrières (toitures terrasses et parkings sur Z.A)
- n°5  Géothermie / Bois-énergie (tout le secteur bâti)

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 5-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
2 janvier 2024

**Date d'affichage:**  
10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaients présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBÉY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Etaients absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Ouverture de crédit de fonctionnement

Afin de financer les besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 100 000 € (cent mille euros).

**Caractéristiques de l'emprunt :**

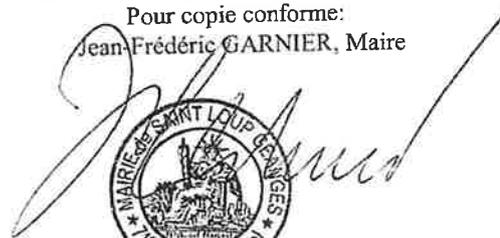
- **Objet :** financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- **Montant du capital emprunté :** 100 000 €
- **Durée d'investissement :** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80 %
- **Taux plancher :** 0,80 %
- **Commission de réservation :** 100,00 €
- **Type d'amortissement :** capital IN FINE
- **Périodicité des intérêts :** intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de consentir à cette ligne de trésorerie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier;

Envoyé en préfecture le 10/01/2024  
Reçu en préfecture le 10/01/2024  
Publié le 10/01/2024  
ID : 071-217104439-20240108-5\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire


Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@st-loup-geanges.fr](mailto:mairie@st-loup-geanges.fr)

Délibération n° 6-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Aménagement place de l'église -Eclairage public neuf - Devis SYDESL

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public lié au réaménagement de la place de l'église (centre bourg).

Il a été demandé un chiffrage au SYDESL. La participation restant à la charge de la commune s'élève à 100% soit 70 397,31 € HT selon devis SYDESL joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de commander les travaux au SYDESL
- d'autoriser le Maire à signer les documents attachés à cette opération
- d'inscrire cette dépense au budget 2024

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-6\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Mâcon, le 16 octobre 2023

**SYDESL**  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
ÉNERGIE SAONE-ET-LOIRE

MAIRIE  
12 rue Jean-Baptiste Cautin

71350 Saint-Loup-Géanges

Affaire suivie par Véronique BOURGEOIS  
Courriel : [vbourgeois@sydesl.fr](mailto:vbourgeois@sydesl.fr)  
Tél. : 03 85 21 91 15

[mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

OBJET : Saint-Loup-Géanges  
Affaire n°443085 (Eclairage Public Neuf)  
EP Neuf - Neuf  
Aménagement place de l'église

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre demande, le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public cité en objet, détaillé dans le dossier n° 443085\_EPNEUF\_1 ci-joint et dont le plan de financement est établi ci-après.

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Neuf	70 397,31 €	70 397,31 €	- €	70 397,31 €
<b>Total des travaux</b>	<b>70 397,31 €</b>	<b>70 397,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 397,31 €</b>

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention, après validation du devis estimatif des travaux, réalisé par notre entreprise, ne nous permettent pas de vous accorder une aide. En conséquence, le montant résiduel à votre charge pour les travaux s'élèverait à environ 70 400,00 €.

Pour me permettre de faire réaliser ce projet, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer, dans un délai de 2 mois, votre accord écrit sur la prise en charge de votre participation.

Votre participation sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application éventuelle du coefficient de révision des prix. Le titre de recette sera alors émis par le Receveur du SYDESL représentant le montant définitif HT de la part résiduelle à votre charge.

Dès réception de votre délibération validant le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution, le SYDESL pourra engager les travaux.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous voudrez me faire parvenir. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé électroniquement par Jean SAISON  
Date de signature : 17/10/2023  
Qualité : Président

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 7-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

Secrétaire: Michel DUVERNOIS

**Objet:** Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon  
Attribution de Compensation (AC) - Montant définitif 2023

Le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

-AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,

-AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,

-AXE 3 : un développement économique mieux partagé, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalon.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand  
Chalon et des communes membres,  
Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal - Reconduction pour 2023 dans  
l'attente du nouveau pacte,  
Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal - Délibération de  
principe - Axe 3 - Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la  
Dotation de Solidarité Communautaire,  
Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le  
10 juillet 2023,  
Vu la délibération CC\_23\_12\_18\_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du  
Grand Chalon,  
Vu le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à  
l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon,

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier  
et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint  
en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-7\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 8-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

**1. Les bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Montant unique fixé par la collectivité : 300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil DECIDE :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-8\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 9-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Désaffectation et déclassement du domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle Section ZK n° 161 située Croix Grimon rue du 19 mars 1962

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désaffectation et le déclassement du domaine privé de la commune d'une partie de la section ZK n° 161 d'environ 1649m<sup>2</sup> dans le cadre de la vente de cette parcelle située Lieu-dit Croix Grimon rue du 19 mars 1962. Il rappelle qu'un acquéreur a été trouvé en la personne de Madame Rachel MAGNIEN pour la parcelle désormais cadastrée partie a de ZK n° 161.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte.
- Constate la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie de la section ZK n° 161 d'environ 1649m<sup>2</sup> selon plan de bornage joint en annexe,
- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-9\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 10-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire nécessite, conformément au point III de l'article D.521-12 du Code de l'Éducation d'être revue pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir septembre 2024 à juillet 2027.

Le conseil municipal d'une part, le Conseil d'école d'autre part, doivent délibérer séparément pour le choix d'un rythme hebdomadaire de classe de 4 jours ou 4,5 jours.

Ouïe l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce pour le renouvellement du rythme scolaire de 4 jours de classe par semaine
- Mandate le Maire pour communiquer le vote du Conseil Municipal auprès de l'Inspecteur d'Académie

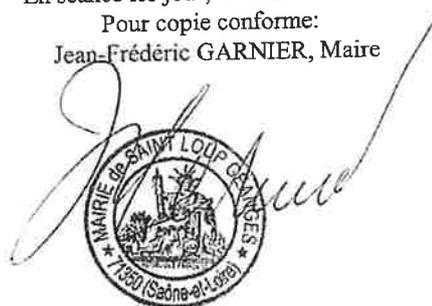
Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-10\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT LOUP GEANGES' and '71350 (Saône-et-Loire)'. The signature is written in a cursive style.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 11-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBÉY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Salle des Perrelles - Révision tarification location

CONSIDERANT la délibération n° 7-2015 relative à la dernière révision du tarif de location de la salle des Perrelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer un nouveau tarif à 300 € (trois cents euros) applicable aux contrats de location signés à partir du 9 janvier 2024 pour 2 jours de location pour tous les utilisateurs (habitants ou non de la commune)
- de demander une caution de 1000 euros (mille euros)
- de facturer la consommation d'électricité au coût réel.

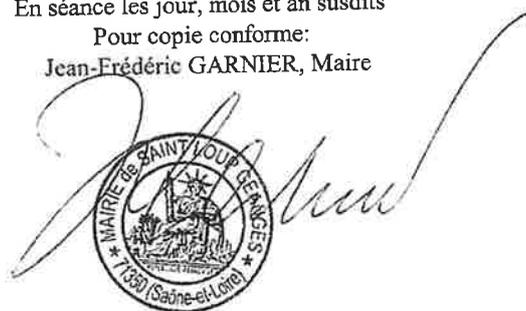
Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-11\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT LOUP GEANGES' and '71350 (Saône-et-Loire)'. The signature is written in a cursive style.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 12-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Isabelle CHARRY (pouvoir à Lionel POMMIER), Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Prêt relais court terme à taux fixe

Dans le cadre du financement du projet "Aménagement de la place de l'église", afin de faire le relais entre le règlement des factures fournisseur et l'encaissement du solde des subventions, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 700 000 € (sept cent mille euros).

**Caractéristiques de l'emprunt :**

- Objet : crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 700 000 €
- Durée d'investissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,72 %
- Frais de dossier : 700,00 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de consentir à ce prêt relais à court terme à taux fixe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier;

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le 10/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-12\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 13-2024

Séance du 8 janvier 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

2 janvier 2024

**Date d'affichage:**

10 janvier 2024

Le 8 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Adrien COMPARET (pouvoir à David BOURGEOIS)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

VU La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,  
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
VU Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
VU Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Pour les agents soumis au RIFSEEP, ceux-ci-peuvent bénéficier d'une prime facultative. Le complément indemnitaire annuel est une prime facultative qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire.

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.  
Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- l'attribution de cette prime (CIA) à tous les agents d'un montant annuel de 500 € (cinq cent euros),
- l'attribution individuelle est modulée au prorata du temps de travail et au prorata de l'absentéisme,
- cette indemnité sera versée à tout le personnel stagiaire, titulaire et contractuel.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 071-217104439-20240108-13\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 14-2024

Séance du 5 février 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
26 janvier 2024

**Date d'affichage:**  
6 février 2024

Le 5 février 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaient absents :**

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Mathilde PELISSON (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Retrait délibérations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du retrait par le service de la Préfecture, de la délibération n° 60-2023 en date du 21/12/2023 et l'annulation des délibérations n° 3-2024 et n° 3-20242.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- le retrait de la délibération n° 60-2023
- l'annulation des délibérations n° 3-2024 et n° 3-20242

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-217104439-20240205-14\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire


Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 15-2024

Séance du 5 février 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
26 janvier 2024

**Date d'affichage:**  
6 février 2024

Le 5 février 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Mathilde PELISSON (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants pour 2024 :

Chapitre	Crédits 2023	DM 2023	Montant à prendre en compte	Crédits ouverts 2024 proposés au vote
20	26 660,80		26 660,80	6 665,20
21	128695,25	+ 65 000,00	193 695,25	48 423,81
23	241 133,33	- 65 000,00 - 40 000,00	136 133,33	34 033,33

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'ouverture des crédits d'investissement sus-mentionnés.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le 06/02/2024  
ID : 071-217104439-20240205-15\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire


<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	19
(présents ou représentés)	

**Date de convocation:**  
26 janvier 2024

**Date d'affichage:**  
6 février 2024

Le 5 février 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaients présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaients absents :**

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Mathilde PELISSON (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Ouverture ligne de trésorerie  
Annule et remplace la délibération n° 5-2024

Afin de financer les besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est une ligne de trésorerie de 100 000 € (cent mille euros).

**Caractéristiques :**

- Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant de la ligne de trésorerie : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80 %
- Taux plancher : 0,80 %
- Commission de réservation : 100,00 €
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de consentir à cette ligne de trésorerie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le 06/02/2024  
ID : 071-217104439-20240205-16\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 17-2024

Séance du 5 février 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

26 janvier 2024

**Date d'affichage:**

6 février 2024

Le 5 février 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Mathilde PELISSON (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Délibération modificative de la délibération n° 78-2017

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds pour attribution du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6/09/1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint Loup Géanges en date du 15/12/2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint Loup Géanges en date du 15/12/2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint Loup Géanges en date du 15/12/2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déterminer les modalités d'attribution, de révision, de maintien et de versements du régime indemnitare fixe ci-après :

I - Les groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	4 500 €
Groupe 2	Adjoint technique	2 500 €

### 1) **Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : *Responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action.*

Critère professionnel n° 2: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.*

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : *Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.*

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

### 2) **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- 3) **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé, en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et de période de préparation au reclassement.**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	500 €
Groupe 2	Adjoint d'animation	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	500 €
Groupe 2	Adjoint technique	500 €

### 1) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

### 2) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 01/01/2024.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Frédéric GARNIER

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 071-217104439-20240205-17_2024-DE

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	19
(présents ou représentés)	

**Date de convocation:**

27 février 2024

**Date d'affichage:**

6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Protection sociale complémentaire - mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 071-217104439-20240304-18\_2024-DE

S L O

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Garnier'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT LOUP CHERANGES' and '17130 (Saône-et-Loire)'. The signature is written in a cursive style.

<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération : (présents ou représentés)	19

**Date de convocation:**  
27 février 2024

**Date d'affichage:**  
6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET.

**Étaient absents :**

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Protection sociale complémentaire - Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 071-217104439-20240304-19\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 20-2024

Séance du 4 mars 2024

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation:  
27 février 2024

Date d'affichage:  
6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire: Michel DUVERNOIS

Objet: Personnel - Avancement de grade

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services..

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe afin de procéder à l'avancement de grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet soit 35 /35ème, à compter du 3 mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 071-217104439-20240304-20\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 21-2024

Séance du 4 mars 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
27 février 2024

**Date d'affichage:**  
6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
VU la présentation de la liste de demande d'admission en non-valeur n° 6267320033 déposée par la Trésorière de Chalon-sur-Saône en date du 6 juin 2023 et n° 6873380533 déposée par la Trésorière de Chalon-sur-Saône en date du 9 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas certain que quelques créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

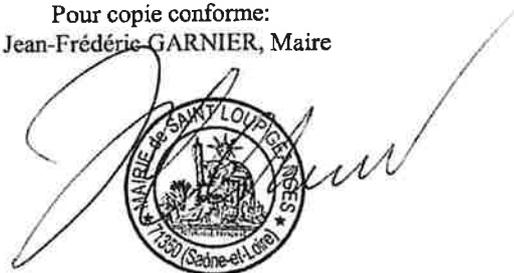
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste numéro 6267320033 retraçant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant global de 40,82 € réparties sur 2 titres de recettes émis en 2021 sur le Budget Principal, et la liste numéro 6873380533 retraçant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant global de 33,30 € réparties sur 3 titres de recettes émis entre 2022 et 2023 sur le Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de n'admettre en non-valeur qu'une partie des titres de recettes faisant l'objet de cette demande pour un montant de 49,12 €, certains créanciers pouvant faire l'objet de relance par la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité l'admission en non valeur des produits irrécouvrables des listes numéro 6267320033 et numéro 6873380533 établie par Madame la Trésorière pour un montant de 49,12 €.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024  
ID : 071-217104439-20240304-21\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LOUP-GEANGES' and '71350 (Saône-et-Loire)'. The signature is written over the seal and extends to the right.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 22-2024

Séance du 4 mars 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

27 février 2024

**Date d'affichage:**

6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Convention SPA 2024

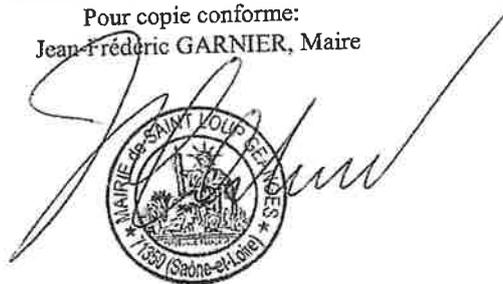
Monsieur le Maire donne lecture des projets de convention adressés par la Société Protectrice des Animaux de la Région de Chagny, Route de Chaudenay - 71150 CHAGNY, représentée par son Président en exercice, M. BAUDRAND Sylvian.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 18 voix pour et une abstention :

- 1) d'accepter les termes de la convention globale avec capture et transfert par la SPA pour une participation annuelle de un euro par habitant.
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fourrière.
- 2) Les dépenses afférent à cette convention seront prélevées sur le budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024  
ID : 071-217104439-20240304-22\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 23-2024

Séance du 4 mars 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

27 février 2024

**Date d'affichage:**

6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaients présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaients absents :**

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Désaffectation et déclassement du domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle Section ZK n° 161 située Croix Grimon rue du 19 mars 1962

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désaffectation et le déclassement du domaine privé de la commune d'une partie de la section ZK n° 161 d'environ 1071m<sup>2</sup> dans le cadre de la vente de cette parcelle située Lieu-dit Croix Grimon rue du 19 mars 1962.

Il rappelle qu'un acquéreur a été trouvé en la personne de Monsieur Sébastien VALLEE et Madame Valery VEERAPEN pour la parcelle désormais cadastrée partie c de ZK n° 161.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte.

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie de la section ZK n° 161 d'environ 1071m<sup>2</sup> selon plan de bornage joint en annexe,

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

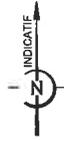
ID : 071-217104439-20240304-23\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire





# PLAN DE DIVISION ET SERVITUDE A CREER PAR VOIE NOTARIALE

Echelle 1/500 sur A3



Servitude de passage et tous réseaux à créer par acte notarié.  
 Fonds dominant : ZK n°161c  
 Fonds servants : ZK n°161 a

Nota :  
 - les limites 400-512-406; 402-401;  
 403-601-511-510-509-508-507-506;  
 505-504-503-502-501-500-602 font l'objet d'un procès verbal de bornage auquel ce plan est annexé.  
 - les limites 402-401;  
 403-601-511-510-509-508-507-506;  
 505-504-503-502-501-500-602 sont conformes au plan d'implantation du lotissement joint au DMP Cn°286 du 18 septembre 1996  
 - les points 505.1, 506.1, 611.1 et 612.1 sont des bornes décalées à 1m.  
 - les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Coordonnées des points		
MAT	X	Y
400	1844582.52	6195203.45
401	1844578.96	6195177.46
402	1844616.33	6195177.30
403	1844617.30	6195172.30
404	1844610.09	6195130.34
405	1844633.03	6195100.09
406	1844673.82	6195086.94
500	1844655.13	6195135.55
501	1844655.03	6195114.55
502	1844648.23	6195114.58
503	1844648.12	6195093.59
504	1844618.09	6195093.74
505	1844618.19	6195113.23
506	1844610.01	6195113.46
507	1844609.97	6195105.35
508	1844581.97	6195105.47
509	1844582.08	6195130.48
510	1844582.19	6195151.47

511	1844586.99	6195151.45
512	1844566.61	6195087.21
600	1844578.28	6195172.48
601	1844587.11	6195172.44
602	1844655.23	6195156.55
603	1844659.26	6195156.52
604	1844659.81	6195153.46
605	1844661.04	6195137.98
606	1844662.86	6195126.66
607	1844665.26	6195116.57
608	1844671.49	6195093.57
610	1844673.12	6195086.98
611	1844613.00	6195177.31
612	1844613.00	6195172.32
613	1844618.06	6195087.10
505.1	1844617.19	6195113.23
506.1	1844611.02	6195113.44
611.1	1844613.00	6195176.31
612.1	1844613.00	6195173.32

Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47



Nota :

- les limites de propriété ne sont qu'indicatives, elles résultent de l'application sommaire du plan cadastral, elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire ni d'un plan d'alignement. Les éventuelles cotes ou contenances indiquées sont strictement indicatives

LEGENDE

- Clou, broche O.G.E nouvelle
- Borne O.G.E nouvelle
- Borne O.G.E ou D.D.A existante
- Borne ancienne en pierre existante
- Limite bornée
- Limite de division interne
- Alignement

- Application cadastrale
- AN n°59 Numéro de parcelle
- Mur
- Clôture
- Haie (axe)
- Arbre

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
27 février 2024

**Date d'affichage:**  
6 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Alexis BELORGEY (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Transfert de propriété pour réaménagement carrefour RD 970 et RD 94 par DRI

Dans la cadre d'un réaménagement du carrefour de la RD 970 et RD 94, une partie des parcelles cadastrées B n° 691, 692 et 693 d'une superficie totale d'environ 500m<sup>2</sup> est nécessaire pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de la Direction des Routes et des Infrastructures autorisant la cession de ce terrain qui donnera lieu au versement d'une indemnité de 0,65 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter la cession d'une partie de ces parcelles afin de réaliser les travaux nécessaires à cet aménagement de carrefour.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024  
ID : 071-217104439-20240304-24\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 25-2024

Séance du 8 avril 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

28 mars 2024

**Date d'affichage:**

10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve et vote le Compte de Gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

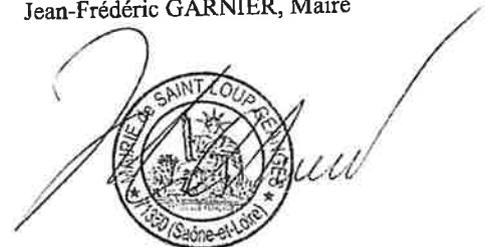
Publié le 10/04/2024

ID : 071-217104439-20240408-2024\_25-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



<u>Nombre de Conseillers</u>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	18
(présents ou représentés)	

Date de convocation:  
28 mars 2024

Date d'affichage:  
10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Étaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBÉY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Étaient absents :

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur DUVERNOIS, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement Dépenses : 1 024 233.43 €
- Fonctionnement Recettes : 1 245 940.04 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 221 706.61 € (1)
- Report du résultat de l'exercice 2022 : 199 351.63 €
- RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 421 058.24 € (2)
  
- Investissement Dépenses : 298 275.59 €
- Investissement Recettes : 487 465.61 €
- Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : 189 190.02 € (3)
- Report du résultat de l'exercice 2022 : -41 175.59 €
- RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 148 014.43 € (4)
  
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 491 112.57 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 71 896.75 €
- RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER : - 419 215.82 € (5)
  
- RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023 : 410 896.63 € (1)+(3)
- RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 : 569 072.67 € (2)+(4)
- RESULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR : 149 856.85 € (2)+(4)+(5)

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité; le compte administratif du budget communal 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 071-217104439-20240408-2024\_26-DE

**SLO**

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire

<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	19
(présents ou représentés)	

**Date de convocation:**  
28 mars 2024

**Date d'affichage:**  
10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaient absents :**

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Affectation des Résultats 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Frédéric Garnier, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 26 , en date du 8 avril 2024, portant adoption du compte administratif 2023,

Considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2023 font apparaître un excédent de fonctionnement de : 421 058.24 €.

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2023, permettant ainsi un réel autofinancement ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Résultat de fonctionnement	221 706.61 €
A - Résultat de l'exercice :	199 351. 63 €
B - Résultats antérieurs reportés :	
Ligne 002 du compte administratif	
C - Résultat à affecter :	421 058.24 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT :	148 014.43 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT :	- 419 215.82 €
Besoin de financement F = D+E :	-271 201.39 €
AFFECTATION = C(=G+H)	421 058.24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	271 201.39 €
2) Report en fonctionnement R 002	149 856.85 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2023, permettant ainsi un réel autofinancement ;

Après en avoir délibéré, l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes pour 19

Contre 0

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 071-217104439-20240408-27\_2024-DE

En séance le jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 28-2024

Séance du 8 avril 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

28 mars 2024

**Date d'affichage:**

10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024  
ID : 071-217104439-20240408-28\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire


Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	19
(présents ou représentés)	

Date de convocation:

29 mars 2024

Date d'affichage:

10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Vote du Budget Principal 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-Géanges, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 8 avril 2023 à 18h00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Frédéric GARNIER le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 28 du 05 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Assemblée générale et Finances réunie en date 3 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 26 du 08 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 de la commune de Saint-Loup-Géan

Vu la délibération n° 27 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Loup-Géanges ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par article et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Loup-Géanges en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 352 827.38 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 1 390 697.93 €

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 19 voix pour,

-Adopte le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Loup-Géanges en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de fonctionnement : 1 352 827.38 €

Section d'investissement : 1 390 697.93 €

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024  
ID : 071-217104439-20240408-29\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Loup-Géanges, Seine-et-Loire. The seal contains the text 'MAIRIE de SAINT LOUP GÉANGES' and '71600 (Seine-et-Loire)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 30-2024

Séance du 8 avril 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

29 mars 2024

**Date d'affichage:**

10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35h/35ème)

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h/35ème)

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi de rédacteur principal de 2ème classe à 35h / 35ème, et un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h / 35ème.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35h / 35ème, et la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35h/35ème.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h/35ème, et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 35h/35ème,
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet à raison de 35h/35ème,
- de supprimer un poste de rédacteur, à temps complet à raison de 35h/35ème,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28h / 35ème.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 071-217104439-20240408-30\_2024-DE

S.L.O.

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 31-2024

Séance du 8 avril 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

28 mars 2024

**Date d'affichage:**

10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Vente de bois issus des parcelles communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une parcelle de bois a été façonnée par les employés municipaux et sera mise en vente au profit des habitants de la commune dans la limite du stock disponible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de vendre environ 50 stères de bois de chauffage façonnés au prix de 25 € le stère pour les résidents et 30 € le stère pour les extérieurs.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024  
ID : 071-217104439-20240408-31\_2024-DE

En séance le jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire


<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	19
(présents ou représentés)	

**Date de convocation:**  
28 mars 2024

**Date d'affichage:**  
10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaients présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBÉY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaients absents :**

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, DECIDE :

- de modifier les horaires de l'éclairage public sur le poste Centre Bourg (coupure de 22h00 à 6h30) ;
- de laisser inchangés les horaires de l'éclairage public pour tous les autres quartiers ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024  
ID : 071-217104439-20240408-32\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Délibération n° 33-2024

Séance du 8 avril 2024

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation:  
28 mars 2024

Date d'affichage:  
10 avril 2024

Le 8 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :  
Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Projet vente parcelle cadastrée AD n° 175

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente d'une partie des parcelles ZK n° 161. Que cette parcelle a fait l'objet d'une division en cinq nouvelles parcelles cadastrées désormais Section AD n°173 à 177.

Qu'un acquéreur a été trouvé en la personne de Madame Rachel MAGNIEN pour la parcelle désormais cadastrée AD n° 175, d'une superficie de 1649m<sup>2</sup>, au prix ferme de 58 000 € TTC.

Que les honoraires de négociation de SAFTI pour 4640 euros sont supportés par la commune.

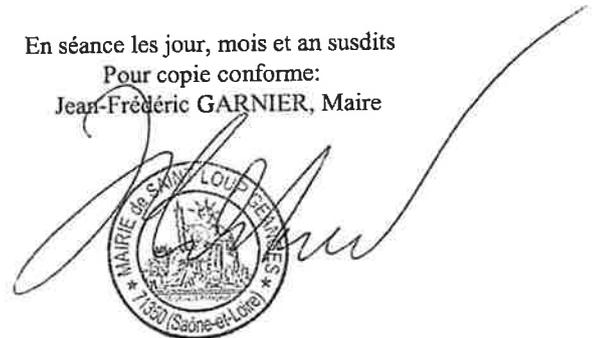
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la vente au profit de Madame Rachel MAGNIEN moyennant le prix ferme de 58 000 € TTC de la parcelle AD n° 175.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à régulariser la vente au profit de Madame Rachel MAGNIEN moyennant le prix ferme de 58 000 € TTC de la parcelle cadastrée AD n° 175.
- Accepte que les honoraires de négociation de SAFTI pour 4640 euros soient supportés par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser toutes servitudes nécessaires consécutives à cette vente.
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture (Sous-Préfecture) le .....  
et publié, affiché ou notifié le .....  
(Signature) Le Maire,

En séance le jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



# PLAN DE DIVISION ET SERVITUDE A CREER PAR VOIE NOTARIAIRE

Echelle 1/500 sur A3



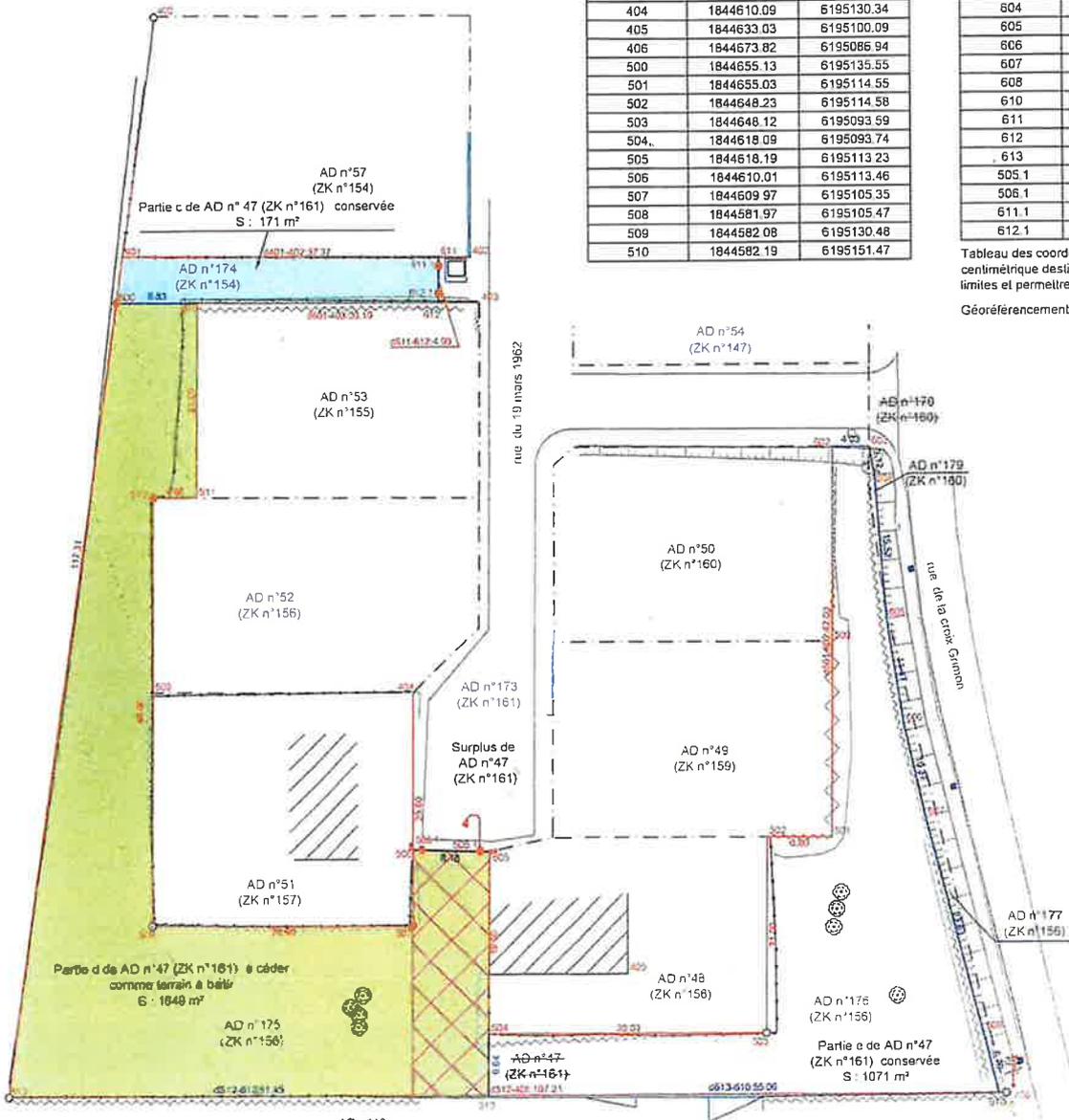
Servitude de passage et tous réseaux à créer par acte notarié.  
 Fonds dominant : AD n°176 (ZK n°47e)  
 Fonds servants : AD n°175 (ZK n°47d)

Nota :  
 - les limites 400-512-406; 402-401;  
 403-601-511-510-509-508-507-506;  
 505-504-503-502-501-500-602 font l'objet d'un procès  
 verbal de bornage auquel ce plan est annexé.  
 - les limites 402-401;  
 403-601-511-510-509-508-507-506;  
 505-504-503-502-501-500-602 sont conformes au plan  
 d'implantation du lotissement joint au DMPc n°286 du 18  
 septembre 1996.  
 - les points 505.1, 506.1, 611.1 et 612.1 sont des bornes  
 décalées à 1m.  
 - les limites autres que celles explicitement bornées sont  
 issues d'une application cadastrale et sont données à  
 titre strictement indicatif.

Coordonnées des points		
MAT	X	Y
400	1844582.52	6195203.45
401	1844578.96	6195177.46
402	1844616.33	6195177.30
403	1844617.30	6195172.30
404	1844610.09	6195130.34
405	1844633.03	6195100.09
406	1844673.82	6195086.94
500	1844655.13	6195135.55
501	1844655.03	6195114.55
502	1844648.23	6195114.58
503	1844648.12	6195093.59
504	1844618.09	6195093.74
505	1844618.19	6195113.23
506	1844610.01	6195113.46
507	1844609.97	6195105.35
508	1844581.97	6195105.47
509	1844582.08	6195130.48
510	1844582.19	6195151.47

511	1844586.99	6195151.45
512	1844566.61	6195087.21
600	1844578.28	6195172.48
601	1844587.11	6195172.44
602	1844655.23	6195156.55
603	1844659.26	6195156.52
604	1844659.81	6195153.46
605	1844661.04	6195137.98
606	1844662.86	6195126.66
607	1844665.26	6195116.57
608	1844671.49	6195093.57
610	1844673.12	6195086.98
611	1844613.00	6195177.31
612	1844613.00	6195172.32
613	1844618.06	6195087.10
505.1	1844617.19	6195113.23
506.1	1844611.02	6195113.44
611.1	1844613.00	6195176.31
612.1	1844613.00	6195173.32

Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement  
 Géoréférencement RGF93, CC47



AD n°46

Nota :

- les limites de propriété ne sont qu'indicatives, elles résultent de l'application sommaire du plan cadastral, elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire ni d'un plan d'alignement. Les éventuelles cotes ou conlances indiquées sont strictement indicatives.

### LEGENDE

- Clou, broche O G E nouvelle
- Borne O G E nouvelle
- Borne O G E ou D D A existante
- Borne ancienne en pierre existante
- Limite bornée
- Limite de division interne
- Alignement
- Application cadastrale
- Numéro de parcelle
- Mur
- Clôture
- Haie (axe)
- Arbre



LAMBERT-HUGON-GUILLEMIN  
 Géomètres-Experts associés  
 2, Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalou@2age.fr

Plan établi le 2023-07-28  
 Réf : SLG 23311-DIV V00-240321-DWG

<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération :	18
(présents ou représentés)	

Date de convocation:

26 avril 2024

Date d'affichage:

10 mai 2024

Le 6 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Secrétaire: Michel DUVERNOIS

Objet: Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la commune de SAINT-LOUP-GEANGES

Vu les statuts de SAINT-LOUP-GEANGES approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement la commune de SAINT-LOUP-GEANGES en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,  
Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,  
Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,  
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre SAINT-LOUP-GEANGES et GRDF, le 21/06/1996, pour une durée de 30 ans,  
Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :  
-précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;  
-préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de SAINT-LOUP-GEANGES;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel SAINT-LOUP-GEANGES concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de SAINT-LOUP-GEANGES souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;

- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

-Autorise le Président du SAINT-LOUP-GEANGES à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

-Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 071-217104439-20240506-34\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

26 avril 2024

**Date d'affichage:**

10 mai 2024

Le 6 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Mathilde PELISSON, Catherine HUMBEY (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Convention de soutien " Communes et groupements communaux " pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les " autres personnes publiques " (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de SAINT-LOUP-GEANGES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**DELIBERE**

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 071-217104439-20240506-35\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 36-2024

Séance du 6 mai 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
26 avril 2024

**Date d'affichage:**  
10 mai 2024

Le 6 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**  
Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET.

**Étaient absents :**  
Mathilde PELISSON, Catherine HUMBEY (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalonnais

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'obligation d'entretenir la portion de voie cyclable "Entre Vignes et Saône" située sur le territoire de la commune.

Afin de contractualiser cette mise à disposition, le Maire donne lecture du projet de convention à signer avec le Grand Chalonnais qui a pour objectif de définir les actions d'entretien et de préciser leur répartition entre Le Grand Chalonnais d'une part et la commune de Saint-Loup-Geanges d'autre part.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'entretien des voies cyclables avec la communauté d'agglomération du Grand Chalonnais pour une durée de 10 ans. (Elle sera automatiquement reconduite pour une période de 10 ans si aucune des deux parties ne s'y oppose).

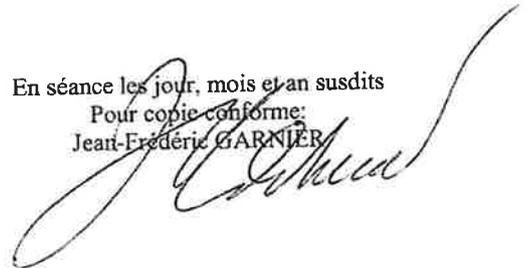
Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 071-217104439-20240506-36\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 37-2024

Séance du 6 mai 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

26 avril 2024

**Date d'affichage:**

10 mai 2024

Le 6 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaients présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaients absents :**

Mathilde PELISSON, Catherine HUMBEY (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER)

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Décision budgétaire Modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Amortissement terminé	681 - 042	- 1 981.00	
Titres annulés ex. ant.	673	+ 10 000.00	
	023	- 88 466.14	
Personnel non titulaire	6413	+ 20 000.00	
Entretien bâtiments	615221	+ 30 447.14	
Entretien voirie	615231	+ 30 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.0</b>	<b>0.00</b>
Section d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Emprunt en euros	1641-041		- 215 000.00
Emprunt en euros	1641-16		+ 215 000.00
Indemnités renég. dette	4817 - 040		+ 6 131.99
Indemnités renég. dette	4817 - 040	- 6 131.99	
Travaux forestiers	2117	12 400.00	
Divers	2188	-12 400.00	
Amt Subv. Eqpt gmt collectivités bâtiments et installations	28041512 - 040		+ 2 879.41
Amt Subv. Eqpt OP biens mobiliers	2804181 - 040		+ 305.00
Amortissement Subv. Eqpt OP bâtiments installations	2804182 - 040		+ 1 121.00
1068 excédent de fonctionnement	1068		+ 71 896.75
	021		- 88 466.14
<b>TOTAL</b>		<b>- 6 131.99</b>	<b>- 6 131.99</b>

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 071-217104439-20240506-37\_2024-DE

*SL*

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 38-2024

Séance du 3 juin 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

28 mai 2024

**Date d'affichage:**

5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes  
Affouage Exercice 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREMIÈREMENT,**

- ANNULE la décision en date du 4 septembre 2023 d'accepter le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négocié de gré à gré pour les coupes n° 2 et 19 Diverses et pour les produits mis en vente façonnés (Ventes publiques et/ou ventes simples de gré à gré).

**DEUXIÈMEMENT,**

- DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

**VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE des houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelle	Composition
2	Lot de chênes et hêtres - Le reste en chauffage
19	Lot de chênes et hêtres - Le reste en chauffage

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**TROISIÈMEMENT-** pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de

3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

- FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage des petites futaies : 30/04/2026
  - Vidange des petites futaies : 30/10/2026
  - Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2026

QUATRIÈMEMENT

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024  
ID : 071-217104439-20240603-38\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-fredéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 39-2024

Séance du 3 juin 2024

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation:  
28 mai 2024

Date d'affichage:  
5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Projet vente parcelle cadastrée AD n° 176

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente d'une partie des parcelles ZK n° 161. Que cette parcelle a fait l'objet d'une division en cinq nouvelles parcelles cadastrées désormais Section AD n°173 à 177.

Qu'un acquéreur a été trouvé en la personne de Monsieur Sébastien VALLÉE et de Madame Valéry VEERAPEN pour la parcelle désormais cadastrée AD n° 176, d'une superficie de 1071m<sup>2</sup>, au prix ferme de 56 000 € TTC. Que les honoraires de négociation de IAD pour 4800 euros sont supportés par la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la vente au profit de Monsieur Sébastien VALLÉE et de Madame Valéry VEERAPEN moyennant le prix ferme de 56 000 € TTC de la parcelle AD n° 176.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à régulariser la vente au profit de Monsieur Sébastien VALLÉE et de Madame Valéry VEERAPEN moyennant le prix ferme de 56 000 € TTC de la parcelle cadastrée AD n° 176.
- Accepte que les honoraires de négociation de IAD pour 4800 euros soient supportés par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à régulariser toutes servitudes nécessaires consécutives à cette vente.
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024  
ID : 071-217104439-20240603-39\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 40-2024

Séance du 3 juin 2024

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation:  
28 mai 2024

Date d'affichage:  
5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Étaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Étaient absents :

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Fonds de Relance - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le dispositif du Fonds de Relance mis en place par l'Intercommunalité du Grand Chalon, qui permet de subventionner les investissements des communes. Il propose de solliciter ce Fonds pour financer divers travaux, à savoir :

- Eclairage leds bâtiments communaux : 20 515,25 € HT
- Aménagement parking : 15 766,00 € HT
- Lave-vaisselle professionnel : 2 706,40 € HT
- Borne forain : 5 290,00 € HT

Le total de ces travaux s'élève à 44 277,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de demander au Grand Chalon une inscription au titre du Fonds de Relance pour les travaux sus-mentionnés et sollicite une subvention à hauteur de 50%, soit 22 138,00 €.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le 06/06/2024  
ID : 071-217104439-20240603-40\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-fredéric GARNIER, Maire



Signature of Jean-Frédéric Garnier, Maire, over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Loup-Geanges (Saône-et-Loire).

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 41-2024

Séance du 3 juin 2024

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation:  
28 mai 2024

Date d'affichage:  
5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Décision budgétaire Modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessous consécutivement à la vente de deux parcelles issues de la division de la parcelle ZK n°161 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article-désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024				104 560.00
TOTAL				104 560.00

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 071-217104439-20240603-41\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



<b>Nombre de Conseillers</b>
- Afférents au Conseil : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17 (présents ou représentés)

**Date de convocation:**

28 mai 2024

**Date d'affichage:**

5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune peut recruter des agents non titulaires, sur des emplois permanents sur la base de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires (soit 35/35).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et sera créé à compter du 01 juillet 2024.

L'agent recruté sera chargé des tâches nécessaires au fonctionnement des services, principalement dans les domaines de l'entretien des espaces verts, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 332-8 3°(ancien article 3-3 3)

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint

technique territorial à raison de trente-cinq heures hebdomadaires (35/35e).

- DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 071-217104439-20240603-422024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Frédéric Garnier'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT LOUP GENÈVE' at the top and '50110 Saône-et-Loire' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 43-2024

Séance du 3 juin 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

28 mai 2024

**Date d'affichage:**

5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

**Secrétaire:** Isabelle CHARRY

**Objet:** Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de l'acceptation de mutation d'un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 1er septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions et toutes tâches du secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de .....  
et publication ou notification du .....  
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Jean-Frédéric Garnier', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de SAINT-JOUR GENES' around the top edge and '(33) Saône-et-Loire' around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a cross, and a castle tower.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

Délibération n° 44-2024

Séance du 3 juin 2024

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation:

28 mai 2024

Date d'affichage:

5 juin 2024

Le 3 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Michel DUVERNOIS, Mathilde PELISSON, Marcelle VEAULIN (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), David BOURGEOIS (pouvoir à Adrien COMPARET)

Secrétaire: Isabelle CHARRY

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal projette un aménagement de voies mixtes piétonnes et cyclables sur deux portions de voirie situées :

- Route de Beaune entre le rond-point nord et le carrefour avec la rue du 6 septembre 1944
- Route de Verdun (~~avec l'axe et Julien Maire~~) entre la rue aux Loups et le lieu-dit "Les Baraques"

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 48.830 € HT.

Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du dispositif "amendes de police",
- précise que cette opération et son financement sont inscrits au programme de travaux du budget primitif communal 2024.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 071-217104439-20240603-44\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Jean-frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 45-2024

Séance du 1 juillet 2024

**Nombre de Conseillers**  
- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**  
25 juin 2024

**Date d'affichage:**  
3 juillet 2024

Le 1 juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Adrien COMPARET,

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** GRDF - Redevance 2024

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, instaurée par une délibération qui a été prise précédemment par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le décret 2007-606 du 25 avril 2007, définit la revalorisation annuelle du montant de la RODP en fonction du dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédents sa publication.

Calcul de la RODP 2024 :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

- L = longueur totale du réseau de distribution au 1er janvier 2023 à prendre en compte 10 147 m

- Taux retenu : 0,035 € le m

- CR = coefficient de revalorisation cumulé : 1,42

Soit  $[(0,035 \times 10\ 147) + 100] \times 1,42 = 646 \text{ €}$

**MONTANT TOTAL DÛ PAR GRDF = 646 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche appliqué)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application, avec une revalorisation chaque année au 1er janvier.

CHARGE Monsieur le Maire le Maire d'émettre les titres correspondants.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 071-217104439-20240701-45\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 46-2024

Séance du 1 juillet 2024

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

Date de convocation:

25 juin 2024

Date d'affichage:

3 juillet 2024

Le 1 juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

Etaient absents :

Adrien COMPARET

Secrétaire: Michel DUVERNOIS

Objet: Marché fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs année scolaire 2024 - 2025

Pièces annexées :

- Procès verbal d'ouverture des plis et analyse des offres,
- Rapport de présentation du marché par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à la dévolution de la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs année scolaire 2024 - 2025 par voie de marché après procédure adaptée.

Il précise que 4 entreprises ont demandé le dossier de consultation et qu'une seule entreprise a déposé une offre. Après lecture du rapport de présentation et du rapport du pouvoir adjudicateur, il soumet à l'Assemblée le marché à intervenir avec l'entreprise RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC) - ZA Lavy- 01570 MANZIAT pour un montant de 2,943 € HT le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) donne pouvoir au Maire pour signer le marché et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- 2) précise que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 071-217104439-20240701-46\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 47-2024

Séance du 1 juillet 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

25 juin 2024

**Date d'affichage:**

3 juillet 2024

Le 1 juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Adrien COMPARET

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Tarification restaurant scolaire et centre de loisirs

Suite aux éléments chiffrés communiqués lors de la réunion, le prix du repas pris au restaurant scolaire sera augmenté à partir du 1er septembre 2024 (4,65 € au lieu de 4,50 € actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'appliquer l'augmentation du prix du repas pris au restaurant scolaire et au centre de loisirs à compter du lundi 2 septembre 2024 (4,65 € au lieu de 4,50 €)
- d'informer l'ensemble des familles concernées par ces nouvelles dispositions,
- d'appliquer cette tarification pour une durée indéterminée révisable par délibération si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

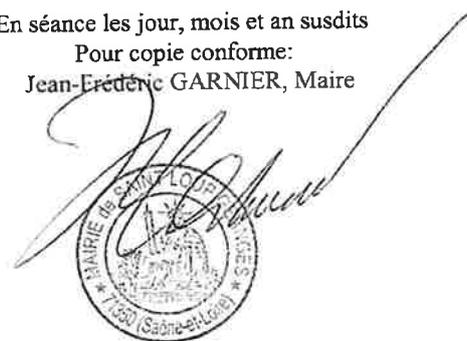
Publié le 03/07/2024

ID : 071-217104439-20240701-47\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LOUP-GEANGES' and '71350 SAOÛNE-ET-LOIRE' around a central emblem.

Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 48-2024

Séance du 1 juillet 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 18  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

25 juin 2024

**Date d'affichage:**

3 juillet 2024

Le 1 juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE,

**Étaient absents :**

Adrien COMPARET

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Aménagement du carrefour RD 970 / RD 94  
Distraction et application au régime forestier

Suite à l'acquisition par le département (et donc de la distraction du régime forestier) d'une partie des parcelles cadastrales B 691 et B 694, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lorsqu'un dossier de distraction du régime forestier est rédigé, le propriétaire est censé compenser la perte par l'application au régime forestier d'autres parcelles susceptibles de gestion forestière.

Cette distraction a pour objectif de permettre les travaux de modification du carrefour de la D 970 avec la D 94. Après l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Approuve l'application du Régime Forestier sur les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :
    - territoire Communal de Saint Loup Géanges, lieu dit " Les Terriers " section B, parcelle n° 716, pour une surface de 0 ha 62 a 25 ca ;
    - territoire Communal de Saint Loup Géanges, lieu dit " Les communaux " section B, parcelle n° 834, pour une surface de 0 ha 16 a 70 ca ;
  
  - 2- Demande la distraction du Régime Forestier pour les parties de parcelles suivantes et cadastrées comme suit :
    - territoire Communal de Saint Loup Géanges, lieu dit " Les communaux " section B, parcelle n° 691 p, pour une surface de 0 ha 03a 38ca ;
    - territoire Communal de Saint Loup Géanges, lieu dit " Les communaux " section B, parcelle n° 694 p, pour une surface de 0 ha 0 a 37 ca ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents utiles.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 071-217104439-20240701-48\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil :	19
- En exercice :	19
- Qui ont pris part à la délibération : (présents ou représentés)	17

**Date de convocation:**

27 août 2024

**Date d'affichage:**

4 septembre 2024

Le 2 septembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Étaient présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Étaient absents :**

Mathilde PELISSON, Didier LEBLANC

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;  
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.  
Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 02/09/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type coupe	Sur (ha)
N° parcelle	Année coupe prévue	Année coupe proposée	Coupe non proposée	Raison report coupe	Amélioration régénération	Surface ONF affouage
24	2024	2025			Amélioration	5,01
25	2024	2025			Amélioration	5,08

2 - DÉCIDE de modifier la destination de la parcelle 18 (exercice 2024) :

Initialement destinée à être délivrée en affouage sur 5,36 ha, le conseil municipal décide d'en changer la destination.

3 - DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés	Bois sur pied	Vente en concurrence	Délivrance affouage
			Vente en contrat BIBE		
Parcelles 24 et 25	BO Chênes			X	
Parcelles 24 et 25	BI-BE Chauffage				X
Parcelle 18	BI-BE Chauffage			X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4 - AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID : 071-217104439-20240902-49\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 50-2024

Séance du 2 septembre 2024

**Nombre de Conseillers**

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

**Date de convocation:**

27 août 2024

**Date d'affichage:**

4 septembre 2024

Le 2 septembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaients présents :**

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBÉY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

**Etaients absents :**

Didier LEBLANC, Mathilde PELISSON,

**Secrétaire:** Michel DUVERNOIS

**Objet:** Décision budgétaire Modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024 tel que défini ci-dessous consécutivement à la souscription d'un prêt à court terme auprès du Crédit Agricole visant à permettre le mandatement des factures du marché de la place de l'Eglise en attendant le versement des différentes subventions.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre, article-désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 - 1641	400 000.00			400 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>400 000.00</b>			<b>400 000.00</b>

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID : 071-217104439-20240902-50\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire



Département  
Saône et Loire  
Téléphone : 03 85 49 48 09  
Télécopie :  
E-mail : [mairie@saint-loup-geanges.fr](mailto:mairie@saint-loup-geanges.fr)

Délibération n° 51-2024

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Qui ont pris part à  
la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation:

27 août 2024

Date d'affichage:

4 septembre 2024

Le 2 septembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de SAINT-LOUP-GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Isabelle CHARRY, Lionel POMMIER, Alexis BELORGEY, Dominique CLAVEL, Jean-Yves RAQUIN, Marcelle VEAULIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, David BOURGEOIS, Nathalie JALLIFFIER-VERNE, Adrien COMPARET,

Etaient absents :

Didier LEBLANC, Mathilde PELISSON,

Secrétaire: Michel DUVERNOIS

Objet: Révision tarification périscolaire

Suite à la délibération n°47-2024 votée le 1er juillet 2024 concernant la révision du prix des repas facturés au restaurant scolaire, il convient :

- d'actualiser la tarification des prestations périscolaires à la garderie et l'Accueil de Loisirs (tarif à la journée avec restauration, forfait petites vacances scolaires avec restauration)
- d'appliquer une hausse de 0,30 € sur le tarif garderie/Accueil de Loisirs à la journée
- d'appliquer une hausse de 2,50 € sur le tarif garderie/Accueil de Loisirs à la semaine

La nouvelle tarification sera donc la suivante :

Quotient familial de 0 à 720 €

- tarif à la journée avec restauration : 10,80 € (au lieu de 10,50 €)
- tarif à la semaine avec restauration : 49,00 € (au lieu de 47,50 €)

Quotient familial > 720 €

- tarif à la journée avec restauration : 17,30 € (au lieu de 17,00 €)
- tarif à la semaine avec restauration : 79,00 € (au lieu de 77,50 €)

Il convient également d'instaurer une pénalité pour les familles qui continuent d'envoyer leurs enfants au restaurant scolaire sans inscription préalable obligatoire sur le portail numérique "Enfance" mis en place par la municipalité depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les nouveaux tarifs proposés ci-dessus
- d'instaurer le doublement du prix du repas facturé pour les parents qui n'inscrivent pas préalablement leurs enfants au restaurant scolaire sur le portail numérique "Enfance", alors que ces derniers se présentent aux services de restauration scolaire.

Ces nouvelles dispositions seront applicables au 1er octobre 2024 et toutes les familles concernées en seront informées auparavant.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le 04/09/2024

ID : 071-217104439-20240902-51\_2024-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Jean-Frédéric GARNIER, Maire

